

Notice d'aide à la préparation aux épreuves des ASSR, ASR et AER



Prévue par les articles du Code de l'éducation L.312-13 et D.312-43 à 47-1, l'éducation à la sécurité routière s'inscrit dans les composantes du socle commun de connaissances et de compétences. Cette éducation, au partage de l'espace de circulation, prise en compte de manière transversale, comporte plusieurs étapes de validation, dont les Assr qui ouvrent droit à la préparation de la conduite des engins motorisés.

Les attestations de sécurité routière sont des épreuves qui doivent être préparées par l'ensemble de l'équipe éducative.

Les programmes du collège intègrent l'enjeu civique de la sensibilisation des élèves à la sécurité routière. Cette préparation est organisée dans le temps du cours, comme exemple de traitement d'un point du programme et dans des temps particuliers choisis par l'établissement (heure de vie de classe, accompagnement éducatif, actions du CESC...).

Pour sensibiliser les élèves et les entraîner, le portail d'éducation à la sécurité routière (<http://www.education-securite-routiere.fr>) propose :

- le répertoire des connaissances et des comportements des usagers de l'espace routier,
- des ressources (rubrique « enseigner »),
- des annales (rubrique « attestations »).

Le contenu des épreuves porte sur **quatre catégories d'usagers** (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et autres – passagers, témoins ...) et sur **sept thèmes** (les comportements dans la circulation, les équipements, la réglementation, la santé, la vitesse et les intersections).

L'importance du nombre de questions par usager et par thème est liée à l'accidentalité et aux comportements des jeunes. Le thème des questions varie en fonction de l'âge et de l'enjeu des futures situations des jeunes.

Répartition des questions par catégorie et par thème :

Epreuve	Catégorie d'usagers	Thèmes						
		Circulation	Intersections	Vitesse	Equipements	Passagers bus/car/Auto et Accident	Règles	Santé
ASSR 1	Piétons	3 (dont 1 roller)	2					
	Cyclistes	2	1		1			
	Cyclomotoristes	3	2	1	1		1	
	Autres					2		1
ASSR 2 Et ASR	Piétons	1 (tout type de piétons)	1					
	Cyclistes	2	1					
	Cyclomotoristes	3	2	1	1		1	
	Autres	1				3	1	2
AER	Piétons	8	1					
	Autres	1				7		3

L'AER, attestation d'éducation à la route, est une version adaptée pour les élèves ayant une déficience visuelle : les vidéos ont un commentaire descriptif et les situations sont liées aux usagers piétons et passagers. L'AER n'ouvre pas droit à la préparation à la conduite d'un véhicule motorisé.